

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
7 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept Juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} Juin 2022

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15

Présents : MME COUTEAUD, M. DECARD, MMES FORESTIER-GAYET, JULIEN, LE BRAS, MM. NORE, PAPINEAU, MME PEEKEL, MM. ROMAIN, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND, MME VIALLE.

Excusés : MME BOUSSANGE, M. GLOMEAUD.

Pouvoir :

Mme BOUSSANGE a donné pouvoir à M. NORE de voter en son nom

Mme JULIEN a été élue secrétaire de séance

M. le Maire ouvre la séance à 20 Heures.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 Avril 2022 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire annonce à l'Assemblée que l'agent en charge de la gestion financière et comptable de la Collectivité en poste depuis le 1^{er} Janvier dernier a sollicité un détachement pour occuper d'autres missions dans le domaine social.

Il propose donc que soit ajouté à l'ordre du jour la création d'emplois permanents pour procéder à un nouveau recrutement.

Accord du Conseil municipal

I Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

A) Considérant la nécessité de rechercher la responsabilité contractuelle de la Société TOMAS (GUERET) et du Cabinet d'Architecture ADQUAT (CLERMONT-FERRAND) dans le cadre de non-conformités concernant les travaux réalisés dans la salle culturelle d'Evaux-Les-Bains.

Il a été décidé de mandater Maître DELPY, Avocat au Barreau de Brive pour saisir le Tribunal Administratif.

(Décision n° 2022/08 du 25 Avril 2022).

B) Concernant l'opération portant sur la récupération des calories aux Thermes, 2 devis ont été approuvés pour des missions d'AMO:

*AMO administratif (S. Jeamot à Saint Sulpice Le Guérétois) pour un montant de 8.610 € net

*AMO technique (NB Conseil à Saint-Martin de Jussac (87)) pour un montant de 7.590 € HT

II Attribution du marché portant sur les travaux de voirie 2022

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une consultation portant sur les travaux de voirie 2022 a été effectuée :

- Avis d'appel public à la concurrence publié le 21 Mars 2022 sur le site www.centreofficielles.com et dans le journal d'annonces légales « La Montagne – Creuse » du 24 Mars 2022
- Dossier de consultation des entreprises dématérialisé sur le site www.centreofficielles.com
- Date limite de remise des offres : 8 Avril 2022 à 12h00
- Marché passé selon la procédure adaptée comprenant 2 tranches :
 - o Tranche ferme : Faubourg Saint-Bonnet et trottoirs de la Rue Saint-Bonnet (côté Casino)
 - o Tranche optionnelle : Route de Roche-La Forêt

A l'issue de la consultation, 2 offres ont été reçues : COLAS à LA BRIONNE et EUROVIA à AUBUSSON qui ont fait l'objet d'une analyse conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation.

Il en ressort que l'offre de la Société COLAS est l'offre économiquement la plus avantageuse. Elle se présente comme suit :

	COLAS		
	Tranche ferme		Tranche optionnelle
	Faubourg Saint-Bonnet	Trottoirs Rue Saint-Bonnet	Route de Roche La Forêt
	159 291,93 € HT	17 208,33 € HT	101 692,77 € HT
	176 500,26 € HT		101 692,77 € HT
TOTAL	278 193,03 € HT, soit 333.831,64 € TTC		

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer le marché portant sur les travaux de voirie 2022 à l'entreprise COLAS à La Brionne pour un montant de :
 - * 176.500,26 € HT – tranche ferme (Faubourg Saint-Bonnet et trottoirs de la Rue Saint-Bonnet) et
 - * 101.692,77 € HT -tranche optionnelle (Route de Roche-La Forêt) soit un montant total de 278.193,03 € HT

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise COLAS à LA BRIONNE ainsi que tous actes nécessaires à la bonne exécution de ce marché.

(13 voix Pour et 1 Abstention de M. Décard)

(M. Papineau indique à l'Assemblée que du fait de subvention DETR non allouée pour les travaux de voirie, il ne sera procédé qu'à la commande de la tranche ferme dans un premier temps afin de finaliser l'aménagement du quartier Faubourg Saint-Bonnet à proximité de la salle culturelle. Cette opération bénéficiera d'une subvention du Département au titre de Boost Comm'une et d'une aide de la Communauté de communes Creuse Confluence (fonds de concours))

M. Décard regrette que le bourg soit favorisé au détriment des villages qui sont délaissés.

M. Papineau explique qu'il y a lieu de prioriser les travaux de voirie. Ainsi, chaque année des tronçons de routes communales font l'objet de réfection et de travaux de revêtement).

III Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul – Restauration du clocheton de la croisée du transept et du bas-côté sud – Avenant n° 2 (Modifications) au marché de l'entreprise ROUSSY AVIGNON (Lot 4 : Couverture)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les marchés de travaux portant sur l'église Saint-Pierre et Saint-Paul – Restauration du clocheton de la croisée du transept et du bas-côté sud ont été attribués lors de la réunion du Conseil Municipal du 30 Janvier 2021.

Ainsi, le marché concernant la couverture (Lot 4) a été attribué à l'entreprise ROUSSY-AVIGNON à AJAIN pour un montant de 88.484,25 € HT (marché de base), le montant de l'option (avec sous toiture ventilée avec contrelattage) s'élevant à 2.025,66 € HT.

Un premier avenant portant le montant du marché de 88.484,25 € HT à 101.943,51 € HT a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 Septembre 2021.

Un second avenant (modifications) doit intervenir avec l'entreprise ROUSSY-AVIGNON aux motifs suivants :

- la zone du clocheton de croisée n'était pas accessible avant les travaux et le montage de l'échafaudage. Elle n'avait donc pas pu être visitée. Après y avoir accédé, il s'est avéré indispensable de procéder à certains travaux complémentaires non prévus initialement : ajout de volige et modification du grillage
- les plans figurant aux marchés avaient été élaborés sur la base de plans anciens de l'architecte Creusot qui n'avaient pas pu être vérifiés dans cette zone en raison de son inaccessibilité. Des écarts de cotations ont été constatés en cours de chantier ce qui implique une augmentation des quantités pour certains matériaux et opérations effectuées

Comme le souligne M. PRUNET, Architecte en Chef des Monuments Historiques et maître d'œuvre, il est fréquent de se trouver confronté à une telle situation lors des travaux de réhabilitation d'édifices semblables du fait de l'inaccessibilité de certaines parties.

Selon le devis établi par l'entreprise ROUSSY-AVIGNON, le coût supplémentaire s'élève à 6.678,42 € HT.

MONTANT MARCHE BASE	88.484,25 €
AVENANT 1	13.459,26 €
AVENANT 2	6 678,42 €
TOTAL HT	108.621,93 €
TVA	21. 724,39 €
MONTANT TTC	130.346,32 €

Par conséquent, le montant total du marché serait porté de 88.484,25 € HT (marché de base) à 108.621,93 € HT, soit une augmentation de 22,75 %.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur le 2nd avenant qui lui est soumis.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 2 devant intervenir avec l'entreprise ROUSSY-AVIGNON pour un montant de 6.678,42 € HT pour le lot 4 : Couverture
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous actes nécessaires à la bonne exécution du marché

IV Projet d'aliénation d'une partie de la parcelle YN n° 72 appartenant à la section de «Bord la Roche» au profit de la Société HIVORY

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors de sa réunion du 28 Février 2022, le Conseil Municipal a décidé d'engager le projet visant à céder à la Société HIVORY (anciennement filiale SFR) une partie (environ 200 m²) de la parcelle cadastrée section YN n° 72 sise «La Carpasse» appartenant aux habitants du Hameau de Bord la Roche.

Pour mémoire, la Société HIVORY envisage cette acquisition pour un montant de 28.800 €.

Monsieur le Maire rend compte du résultat de la consultation des électeurs de la section de «Bord la Roche» qui s'est déroulée le 7 Mai 2022 : sur 18 électeurs inscrits, 12 se sont exprimés dont 5 en faveur du projet et 7 contre.

Conformément aux textes applicables, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur ledit projet.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas donner suite au projet d'aliénation d'une partie de la parcelle YN n° 72 appartenant à la section de « Bord la Roche » au profit de la Société HIVORY

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

(Le Conseil municipal s'interroge sur ce vote et pense que l'information des habitants n'était peut-être pas suffisamment explicite.

Lors d'une prochaine demande d'achat, M. Décard suggère qu'une réunion sur site ait lieu en présence des habitants et de l'acquéreur)

V Mise en vente d'un ensemble immobilier sis 13, Faubourg Monneix à EVAUX LES BAINS – Mandat de vente

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'ensemble immobilier dénommé «Résidence Anne d'Ayen» sis 13, Faubourg Monneix à EVAUX LES BAINS et cadastré section AB n° 31 d'une contenance totale de 1.485 m² est proposé à la vente.

Ainsi, le Conseil Municipal, en sa séance du 27 Mai 2021, a décidé de s'adresser à l'Agence IAD France à Lieusaint (77) représentée par M. HIRAT Stéphane, Conseiller négociateur, pour prendre en charge la vente de ce bien. A cette fin, un mandat de vente sans exclusivité a été signé.

L'Agence IAD explique avoir eu des contacts qui conduisent à un même constat : un prix de vente jugé trop élevé au regard d'importants travaux de réhabilitation et de mise aux normes.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de revoir le prix de vente à la baisse. Il pourrait être fixé à 250.000 € net vendeur.

En outre, il suggère de confier la vente de ce bien à plusieurs agences immobilières, par exemple :

- IAD France (Lieusaint 77)
- A la Campagne (Chambon-sur-Voueize 23 et Pionsat 63)
- Auvergne.Immo (Pionsat 63)

étant précisé que les frais d'agence seront acquittés par l'acquéreur.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le prix de vente de l'ensemble immobilier à 250.000 € net vendeur

- autorise Monsieur le Maire à signer un mandat de vente sans exclusivité au profit des Agences suivantes :

- * IAD France (Lieusaint 77)

- * A la Campagne (Chambon-sur-Voueize 23 et Pionsat 63)

- * Auvergne.Immo (Pionsat 63)

valant engagement de vendre l'ensemble immobilier sis 13, Faubourg Monneix à EVAUX LES BAINS à tout acquéreur potentiel présenté par l'Agence au prix de 250.000 € net vendeur

- charge Monsieur le Maire de procéder à toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération

VI Projet de centrale photovoltaïque sur la Commune d'EVAUX LES BAINS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de création d'une Centrale photovoltaïque qui est présenté par la SARL EREA Ingénierie dont le siège social est située à AZAY-LE-RIDEAU (37). Le lieu d'implantation pressenti concerne les terrains communaux cadastrés section AP n° 39, 40 et 71 sis à Etivaux d'une superficie respective de 35a, 51a et 71a, soit 1ha 57a au total.

En outre, Monsieur le Maire communique à l'Assemblée la proposition de promesse de bail basée sur un loyer forfaitaire annuel de 5.000 € indexé sur 30 ans.

Il invite ensuite les membres présents à se prononcer sur la poursuite du projet de Centrale photovoltaïque qui lui est soumis.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la Société EREA Ingénierie (AZAY-LE-RIDEAU) à développer un projet de Centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles communales cadastrées section AP n° 39, 40 et 71 à Etivaux
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la promesse de bail portant sur cette opération ainsi que tous documents relatifs à cette affaire

VII Redevance versée par l'opérateur de télécommunication «France Télécom» - Orange pour occupation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la redevance d'occupation pour ouvrages de l'opérateur «France Télécom - Orange» implantés en domaine public routier communal est annuelle.

L'article R 20-52 créé par décret n° 2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques définit le barème maximum applicable pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public.

Après application des modalités de calcul de la revalorisation annuelle prévues à l'article R 20-53 du Code des Postes et des communications électroniques, les montants «plafonds» des redevances se présentent ainsi qu'il suit au 1^{er} Janvier 2022 :

- * 42,64 €/km d'artère pour les réseaux souterrains
- * 56,85 €/km d'artère pour les réseaux aériens
- * 28,43 € le m² pour le mobilier (cabines, armoires, bornes)

Sur la base de l'inventaire des réseaux suivants arrêté au 31 Décembre 2021 :

1) Artères de télécommunication

a) utilisation du sous-sol :

16,437 km d'artère, soit 16,437 km x 42,64 € = 700,87 €

b) artère aérienne :

37,397 km d'artère, soit 37,397 km x 56,85 € = 2.126,02 €

TOTAL (1) 2.826,89 €

2) Emprises au sol

* autres éléments
(borne pavillonnaire) 0,7 m²

TOTAL (2) : 0,7 m² x 28,43 € = 19,90 €

TOTAL (1) + (2) = 2.846,79 €

Il en ressort une redevance totale s'élevant à 2.846,79 € pour l'exercice 2022.

Décision : Suite à l'examen de ce dossier, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le montant de la redevance due par ORANGE pour l'occupation du domaine public, soit 2.846,79 € pour l'année 2022

- charge M. le Maire d'effectuer toutes démarches utiles pour le recouvrement de cette redevance

- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

VIII Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Evaux-Les-Bains – Budelière – Chambon-sur-Voueize

(A la demande du tiers des membres présents, il est procédé à un vote au scrutin secret concernant cette affaire).

Monsieur le Maire rappelle brièvement à l'Assemblée l'historique du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Evaux-les-Bains – Budelière – Chambon-sur-Voueize.

A ce jour, plusieurs événements exigent du Syndicat une décision rapide sur son avenir :

- le contrat de concession qui arrive à échéance fin 2022
- la loi NOTRe qui impose aux communautés de communes d'exercer la compétence « eau » au plus tard en 2026
- les SIAEP de Gouzou et de Boussac, d'une part et le SIAEP de La Rozeille, d'autre part, proposent un rapprochement avec le SIAEP Evaux-Les-Bains – Budelière – Chambon-Sur-Voueize

Monsieur le Maire précise que, dans l'hypothèse d'une dissolution du SIAEP Evaux-les-Bains – Budelière – Chambon-sur-Voueize au 31/12/2022, une clef de répartition de l'actif et du passif entre les Communes membres doit être mentionnée. Cette répartition pourrait être déterminée selon les critères suivants :

- nombre de clients
- volume
- linéaire
- nombre d'habitants

	% Nbre clients	% Volume	% Linéaire	% Habitants	% Global
BUDELIERE	18,97	21,97	23,75	24,2	22,22
CHAMBON SUR VOUEIZE	31,11	24,82	34,48	29,67	30,02
EVAUX LES BAINS	49,92	53,21	41,77	46,13	47,76

A l'issue de cette éventuelle dissolution, il convient également de définir à quelle structure adhèrera la Commune : au SIAEP de La Rozeille ou à la nouvelle structure émanant de la fusion des SIAEP de Gouzou et de Boussac ?

Au vu de cet exposé,

► Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5212-33, L 5211-25-1 et L 5211-26

► Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Mars 1961 portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) d'Evaux-les-Bains et Budelière

► Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 Juillet 1964 autorisant la Commune de Chambon-sur-Voueize à adhérer au Syndicat intercommunal d'Evaux-les-Bains/Budelière dont la dénomination devient « Syndicat d'Evaux-les-Bains – Budelière et Chambon-sur-Voueize

→ Considérant qu'un syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres.

Le Conseil Municipal, à l'issue du vote à bulletin secret :

- est favorable à la majorité (12 voix POUR – 2 voix CONTRE) à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) d'Evaux-les-Bains – Budelière – Chambon-sur-Voueize à compter du 31 Décembre 2022 étant précisé que la clef de répartition de l'actif et du passif proposée est approuvée
- décide en outre à la majorité (9 voix POUR – 5 voix CONTRE) l'adhésion de la Commune à la nouvelle structure émanant de la fusion des SIAEP de Gouzou et de Boussac à compter du 1^{er} Janvier 2023, ou du Syndicat d'Eau du Bassin de Gouzou si la nouvelle structure n'est pas constituée.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

(Mme Couteaud fait observer qu'une prise de la compétence « Eau potable » par la Communauté de Communes Creuse Confluence doit intervenir au plus tard au 1^{er} Janvier 2026. Par ailleurs, elle souligne qu'une sécurisation en matière d'approvisionnement en eau potable est indispensable).

M. Décard quitte la séance à 21H45

IX Convention de droit d'usage pour l'installation d'équipements de communication électroniques sur la parcelle cadastrée section AD 135 – Avenue de la République à Evaux-Les-Bains

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du développement numérique de la Région Nouvelle-Aquitaine, le Syndicat Mixte Dorsal est en charge du déploiement du réseau public Très Haut Débit en fibre optique sur le territoire.

A ce titre, l'implantation d'un NRO 3000 (nœud de raccordement optique) Avenue de la République (lieu-dit La Jabine) à Evaux-Les-Bains nécessite la mise à disposition de la parcelle cadastrée section AD n° 135 pour une surface de 4450 m².

Monsieur le Maire précise qu'une convention ayant pour objet de fixer les conditions d'occupation de l'emplacement retenu doit intervenir entre le Syndicat Mixte DORSAL et la Commune.

Cette convention aura une durée correspondant à la période d'utilisation de la parcelle par le Syndicat Mixte DORSAL pour implanter, exploiter et entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

Il est à noter qu'aucune indemnité ne sera versée par le Syndicat Mixte DORSAL en contrepartie des droits consentis dans le cadre de la convention.

Monsieur le Maire invite alors l'Assemblée à se prononcer sur la convention qui lui est soumise.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention telle qu'annexée à la présente délibération devant intervenir entre le Syndicat Mixte DORSAL et la Commune d'Evaux-Les-Bains pour ce qui concerne la parcelle cadastrée section AD n° 135 (surface de 4450 m²).
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire

X Convention de droit d'usage pour l'installation d'équipements de communication électroniques sur la parcelle cadastrée section AB 184 – Rue Darchis à Evaux-Les-Bains

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du développement numérique de la Région Nouvelle-Aquitaine, le Syndicat Mixte Dorsal est en charge du déploiement du réseau public Très Haut Débit en fibre optique sur le territoire.

A ce titre, l'implantation d'un site technique de télécommunication SRO (Sous Répartiteurs Optiques) Rue Darchis à Evaux-Les-Bains sur la parcelle cadastrée section AB n° 184 (environ 68 m²).

Monsieur le Maire précise qu'une convention ayant pour objet de fixer les conditions d'occupation de l'emplacement retenu doit intervenir entre le Syndicat Mixte DORSAL et la Commune.

Cette convention aura une durée correspondant à la période d'utilisation de la parcelle par le Syndicat Mixte DORSAL pour implanter, exploiter et entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

Il est à noter qu'aucune indemnité ne sera versée par le Syndicat Mixte DORSAL en contrepartie des droits consentis dans le cadre de la convention.

Monsieur le Maire invite alors l'Assemblée à se prononcer sur la convention qui lui est soumise.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention telle qu'annexée à la présente délibération devant intervenir entre le Syndicat Mixte DORSAL et la Commune d'Evaux-Les-Bains pour ce qui concerne la parcelle cadastrée section AB n° 184 (surface d'environ 68 m²)
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire

XI Adhésion des communes de BONNAT et MONTIGUT LE BLANC

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée de la délibération n° 2022-03/05 adoptée lors de la réunion du Comité Syndical du SDIC 23 en date du 14 Mars 2022 acceptant l'adhésion des communes suivantes : BONNAT et MONTAIGUT LE BLANC.

Décision : Au vu de cet exposé et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'adhésion au SDIC 23 des communes précitées.

XII Attribution de subventions

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des demandes de subventions présentées par :

- l'association «Club des Sources Vives»

- le Groupement de Vulgarisation Agricole (GVA) d'Evaux-Les-Bains
 - l'association «Evaux en Fête»
- au titre de l'année 2022.

Il rend compte des pièces justificatives jointes au dossier portant sur le détail des activités de ces associations, sur le bilan financier ainsi que sur le budget prévisionnel.

Décision : Au vu des documents qui lui sont soumis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'allouer les subventions suivantes
 - Association «Club des Sources Vives» : 500 €
 - Groupement de Vulgarisation Agricole (GVA) d'Evaux-Les-Bains : 150 €
 - Association «Evaux en Fête» : 7.500 € (en 2 versements égaux en fonction des manifestations organisées)
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

XIII Budget Salle Culturelle «La Source» - Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que compte tenu des ajustements à effectuer entre certains comptes au niveau du budget Salle Culturelle « La Source», il y a lieu de procéder à une décision modificative comme suit :

Chapitre - Article Désignation	DEPENSES	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
• <u>Section Investissement</u>		
<u>Chapitre 20 "Immobilisations incorporelles"</u> Article 2051 : Concessions et droits assimilés (création d'un wifi invité)		+ 120.00 €
<u>Chapitre 20 "Immobilisations incorporelles"</u> Article 2031 : Frais d'étude		+ 5 000.00 €
<u>Chapitre 21 "Immobilisations corporelles"</u> Article 2131 : Bâtiments	- 5 120.00 €	

Chapitre - Article Désignation	DEPENSES	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<u>Chapitre 040 « Immobilisations incorporelles »</u>		
Article 28188 : "Autres"		+ 10.00 €
<u>Chapitre 021</u> virement de la section de fonctionnement	- 10.00 €	
TOTAL	- 5130.00 €	+ 5130.00 €
• <u>Section de fonctionnement</u>		
<u>Chapitre 042 «Opérations d'ordres»</u>		

Article 6811 : Dotations aux amortissements		+ 10.00 €
Chapitre 023 virement à la section d'investissement	- 10.00 €	
TOTAL	- 10.00 €	+ 10.00 €

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n° 1 qui lui est soumise
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

XIV Exécution de conventions de délégation de service public – Rapports produits par la SAS du Casino d'EVAUX LES BAINS et la SEM de l'Etablissement Thermal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au terme d'une procédure de délégation de service public :

- un contrat de concession est intervenu en 1999 entre la SEM de l'Etablissement Thermal et la Commune d'EVAUX LES BAINS
- un cahier des charges est intervenu en 2015 entre la S.A S du Casino d'EVAUX LES BAINS et la Commune d'EVAUX LES BAINS

En vue de permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public et, conformément aux dispositions de l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique et l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SAS du Casino d'EVAUX LES BAINS et la SEM de l'Etablissement Thermal ont produit un rapport dont il est donné lecture à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal donne acte de la communication présentée.

XV Reprise de concessions en état d'abandon

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les conditions de reprise des concessions en état d'abandon sont prévues aux articles L2223-17 et L2223-18, et R2223-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle des conditions préalables nécessaires :

- Une concession ne peut être réputée en état d'abandon avant l'expiration d'un délai de 30 ans à compter de l'acte de concession
- La procédure ne peut être engagée que 10 ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé
- Des signes extérieurs manifestes d'abandon doivent être constatés

Ainsi, au vu des textes en vigueur, du fait de la problématique liée à un manque de Places et pour ne pas nuire au bon ordre et à la décence du cimetière, une procédure de reprise de concessions en état d'abandon a été initiée en Mars 2019.

L'état d'abandon de certaines concessions listées et décrites précisément a été constaté par un procès-verbal qui, dans les 8 jours à compter de la visite, a fait l'objet d'un affichage durant 1 mois à la porte de la Mairie et à celle du cimetière.

Ces affiches ont été renouvelées 2 fois à 15 jours d'intervalle, ce qui revient à 3 affichages successifs d'une durée d'un mois.

Un certificat signé par le Maire est établi pour constater l'accomplissement de ces affichages. Celui-ci est annexé à l'original du procès-verbal.

Premier affichage : 1 mois : du 19/03/2019 au 18/04/2019 (certificat d'affichage)

15 jours où il n'y a pas d'affichage

Deuxième affichage : 1 mois : 04/05/2019 au 03/06/2019

15 jours où de nouveau il n'y a pas d'affichage

Troisième affichage : 1 mois : 19/06/2019 au 18/07/2019

La reprise de la concession ne peut être prononcée qu'après un délai de 3 ans suivant l'accomplissement des formalités de publicité. Le délai commence à courir à l'expiration de la période d'affichage des extraits de procès-verbal.

Après écoulement de ce délai, un nouveau procès-verbal a été établi, dans les mêmes conditions que le procès-verbal initial pour constater que l'état d'abandon n'a pas été interrompu. Ce procès-verbal est de la même manière, notifié aux familles (si elles sont connues) et comporte, comme le premier, indication des mesures à prendre pour éviter la reprise de la concession. L'éventualité de la reprise a été également portée à la connaissance du public par voie d'affichage dans les mêmes conditions que précédemment.

Ainsi, ce sont 43 concessions en état d'abandon qui ont été listées et qui pourront faire l'objet d'une reprise.

(Pour mémoire, le Maire a délégué au Conseil municipal pour ce qui concerne la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière)

Une fois la reprise des concessions concernées prononcée, un arrêté motivé de reprise sera établi par le Maire.

Une consultation sera mise en œuvre pour les travaux de reprise technique des concessions funéraires et de construction d'un ossuaire.

Le Conseil municipal prend acte de l'information communiquée par M. le Maire concernant la procédure de reprise de concessions en état d'abandon.

XVI Convention de mise à disposition de la salle culturelle «La Source» à intervenir avec la Communauté de Communes Creuse Confluence

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes Creuse Confluence envisage de réaliser des travaux de restructuration du cinéma qu'elle exploite.

En vue d'assurer la continuité de l'offre cinématographique pendant cette période (environ 12 mois), la salle culturelle «La Source» pourrait être mise à disposition de la Communauté de Communes Creuse Confluence.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire donne lecture d'une convention ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition ponctuelle de locaux qui serait consentie à titre gracieux.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la mise à disposition de la salle culturelle «La Source» au profit de la Communauté de Communes Creuse Confluence
- dit que cette mise à disposition ponctuelle de locaux est consentie à titre gracieux
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous documents relatifs à cette affaire

XVII Création d'un emploi permanent (Adjoint technique territorial)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 ;

Conformément à l'article L 313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des interventions régulières à effectuer à la salle culturelle «La Source» pour l'entretien et le nettoyage des locaux,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- la création à compter du 1^{er} Septembre 2022 au tableau des emplois et des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet comprenant les fonctions suivantes : entretien et nettoyage des locaux sur le grade d'Adjoint technique territorial pour 25 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► décide :

- la création d'un emploi à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'Adjoint technique territorial

La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon)

► charge Monsieur le Maire :

- d'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Creuse
- de recruter un fonctionnaire,

étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

XVIII Création d'emplois permanents

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique qu'afin d'anticiper des mouvements de personnel, une réflexion sur la réorganisation du service administratif et financier a été entamée. Cette réflexion conclut notamment au besoin de recrutement d'un agent chargé de la gestion budgétaire et financière de la Collectivité.

Monsieur le Maire, au regard des compétences et de l'expérience attendues pour cet emploi, propose d'ouvrir le recrutement aux grades de :

- Adjoint Administratif
- Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
- Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- Rédacteur
- Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

Il précise que suite au recrutement, selon le grade de l'agent nommé, il reviendra vers le Conseil municipal pour proposer la suppression des emplois créés non pourvus.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée :

La création à compter du 15 Août 2022 au tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet suivants :

Fonction	Cadre d'emploi	Grade	Quotité
Gestion budgétaire et financière	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Temps complet
		Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	
		Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	
	Adjoint administratifs	Adjoint Administratif	
		Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	
		Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L 313-1,

- Décide la création des emplois comme proposé par Monsieur le Maire
- Charge Monsieur le Maire :
 - d'effectuer la déclaration de création d'emplois auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Creuse
 - de recruter un fonctionnaire,
 - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

XIX Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 332-23 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir : entretien de locaux communaux notamment salle culturelle «La Source», compte tenu d'un taux d'occupation élevé.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois à compter du 1^{er} Juillet 2022.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien de locaux communaux relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget. La rémunération sera déterminée par l'Autorité territoriale selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique territorial.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

XX Tarifs billetterie – Salle culturelle «La Source» saison 2022

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des tarifs de billetterie de la salle culturelle «La Source» (saison 2022) qui sont proposés par le Conseil d'exploitation.

Manifestations	Tarifs (euros) TTC	Tarifs réduits (euros) TTC (*)
Petits concerts	5,00	0
Jeunes public	5,00	3,00
Spectacles assis	12,00	10,00
Spectacles debout	18,00	15,00
Tête d'affiche	25,00	22,00
Exposition	3,00	0

(*) Le tarif réduit est appliqué sur présentation d'un justificatif : Etudiants, personnes en situation de handicap et accompagnant, demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA, moins de 18 ans, scolaires, groupe d'au moins 10 personnes.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les tarifs de billetterie de la salle culturelle « La Source » (saison 2022)
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

XXI Avenant n° 1 à la convention intervenue avec l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse – Mise en œuvre d'une ingénierie d'animation mutualisée sur la Commune d'Evaux-Les-Bains dans le cadre du programme «Petites Villes de Demain»

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors de sa réunion du 28 Février 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention à intervenir avec l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse portant sur la mise en œuvre d'une ingénierie d'animation mutualisée dans le cadre du programme «Petites Villes de Demain» sur la Commune d'Evaux-Les-Bains.

Compte tenu de la proposition faite par la Commune d'Evaux-Les-Bains tendant à l'accueil d'un stagiaire au titre du programme «Petites Villes de Demain», il s'avère nécessaire de fixer par voie d'avenant les modalités d'accompagnement de la mission de ce stagiaire.

Ainsi, l'article 2 de la convention serait complété comme suit :

«Durant la période d'accueil du stagiaire recruté par la Commune, le chef de projet référent sera chargé d'accompagner ce dernier dans l'accomplissement de sa période de formation pratique. Le stagiaire contribuera de manière active à l'élaboration du projet de territoire de la Commune.

Cette mission, qui sera réalisée sans surcoût pour la Commune, ne s'apparente pas à celle dévolue à un maître de stage. Le chef de projet travaillera en étroite collaboration avec ce dernier que la Commune désignera».

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 1 à la convention intervenue avec l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse relative à la mise en œuvre d'une ingénierie d'animation mutualisée, dans le cadre du programme «Petites Villes de Demain»
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

AFFAIRES DIVERSES

1) Point sur les échanges avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine au sujet de la démolition des bâtiments secteur Rue de l'Hôpital-Impasse de l'Hôtel de ville

M. Papineau rappelle qu'il a été envisagé d'aménager un parking dans le secteur Mondétour suite à la démolition de plusieurs bâtiments dans un état présentant des risques pour la sécurité publique.

Au préalable, il convient d'acquérir des biens, pour la plupart en très mauvais état voire en ruine.

En vue d'étudier ce projet, la Commune s'est rapprochée de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine.

Des derniers échanges, il ressort que le coût de la démolition, maîtrise d'œuvre et BET (+ diagnostics nécessaires et désamiantage) compris serait au moins de 200.000 €

Dans l'hypothèse où l'EPF achète un terrain bâti, procède aux opérations de démolition et revend un terrain nu,, la commune ne peut pas récupérer la TVA (nouvelle réglementation fiscale applicable au 1^{er} Janvier 2022)

Face au coût élevé du projet, le Conseil municipal décide de surseoir à ce dossier (Mme Julien s'abstient)

2) Proposition achat Maison des Saints

Mme Annette GIGOT LEGRAND a fait part de son intention de mettre en vente la Maison des Saints sise 12, Rue des Ecoles.

Au préalable, elle souhaite connaître si la Commune d'Evaux Les Bains est intéressée par ce bien dont le prix de vente est fixé à 70.000 €.

Décision : Après échanges, le Conseil municipal, n'ayant pas de projet en rapport avec ce bien, ne souhaite pas donner suite

3) Terre de Jeux 2024

Mme Gayet explique que le dossier de candidature à Terre de Jeux 2024 est enregistré officiellement.

Une prochaine réunion est prévue le 18 Juin avec les associations intéressées.

4) Projet création d'une fourrière intercommunale

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du courrier en date du 12 Avril 2022 de la DDT portant sur la lutte contre la divagation des animaux et la création de fourrières.

Le Code rural confère aux maires la charge de prendre toutes les dispositions afin de lutter contre les situations d'errance. Cela se traduit notamment par la mise en place d'une fourrière pour accueil et gestion des animaux divagant. Il en découle un coût supporté par la Commune et un investissement humain

Loi n°2021-1539 du 30 Novembre 2021 apporte quelques assouplissements. Si une commune ne peut assurer seule cette compétence, il devient possible de la confier à un établissement public de coopération intercommunale, à un syndicat mixte ou encore à une fondation ou association de protection animale ou à une autre commune disposant d'un refuge qui l'accepterait dans un cadre préalablement convenu.

La réflexion à mener pourrait conduire à la constitution d'une dizaine de fourrières intégrant les structures existantes (amélioration du niveau de service actuel, professionnalisation...) avec le soutien d'une dotation d'équipement et des services de l'Etat (qualification des intervenants et bonne conformité aux normes des installations).

Le Conseil municipal est favorable à une telle initiative.

5) Panneaux entrée de ville

M. Papineau présente 3 projets de panneaux pour les entrées de ville.

Suite aux différents commentaires et avis, il est proposé de revoir :

- * la couleur vert (cf Esprit Creuse) plutôt pour les céramiques
- * la position de la main
- * l'écriture de « Hôtel », pas assez lisible

6) Accompagnement des communes par le Syndicat Est Creuse dans le développement de toitures publiques photovoltaïques

M. Papineau expose la proposition du Syndicat Est Creuse visant à mettre en place un groupement d'opérations photovoltaïques

Il est demandé à la Commune de faire connaître son intérêt pour ce projet et, le cas échéant, d'indiquer les toitures susceptibles d'être équipées en panneaux photovoltaïques.

Le Conseil municipal suggère de proposer le bâtiment des ateliers municipaux (Avenue de la République).

Questions diverses

M. Papineau rappelle quelques dates de manifestations :

- 21 Juin : Fête de la Musique
- 16 Juillet : distribution du bulletin municipal
- 25 Juillet : Accueil de France Bleu Creuse sur le marché à l'occasion de la tournée anniversaire de la Radio
- 30 Juillet : Festiv'été aux Thermes

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 23H00.